

## ARRETE MUNICIPAL N° 2024/49

Portant sur modification de stationnement (interdit) Impasse de Coat Mez n°3 à l'occasion de travaux de voirie.

Le Maire,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,  
Vu l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu la demande de la Sté LE DU RESEAUX,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin de réaliser en sécurité les travaux de voirie, le stationnement sera interdit au n°3 Impasse de Coat Mez à compter du 04 mars 2024 jusqu'à la fin des travaux ( le 22 mars 2024).

Si les travaux ne sont pas complètement achevés, cette interdiction pourra se prolonger de quelques jours sous réserve du visa écrit préalable d'un responsable de la direction technique et cadre de vie de la Ville et notifié à la police municipale.

**Article 2** : Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place 48 heures avant le début des travaux et du retrait de la signalisation réglementaire correspondante liée à la circulation.

**Article 3** : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur général des services de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Landivisiau, le 24 février 2024

Pour le Maire et par délégation,  
**L'Adjoint au Maire « FINANCES – TRAVAUX – AGRICULTURE »**  
**Louis SALIOU**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En préfecture, le.....  
Et de la publication, le.....  
Fait à Landivisiau, le.....  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Yann CABEL

